

en 1763, céder à l'Angleterre cette colonie créée par nous, deux siècles auparavant.

Dès le lendemain, en effet, de cette cession, tous les fonctionnaires, etc., étaient rapatriés et, ne demeuraient là-bas, pour représenter le souvenir de la France, en fait d'autorité, que les prêtres, retenus, qu'ils le voulussent ou non, par les liens même que leur imposait leur caractère sacerdotal.

Aussi, aujourd'hui, si l'on parle encore français dans ce pays, si le gouvernement local n'emploie dans les actes officiels que la langue des ancêtres, si, au Parlement fédéral, où siège une majorité de langue anglaise, le gouverneur est obligé de lire en français et en anglais le discours d'ouverture de la session législative; c'est au clergé catholique, demeuré le maître des écoles, que l'on doit ce privilège, dont profitent tous les commerçants ou voyageurs français, arrivant au Canada, et tout agréablement surpris, quand ces braves habitants leur donnent le shakehand américain, en leur demandant des nouvelles du « vieux pays », de la France par conséquent.

Et M. le contre-amiral Rivet, venu avec son croiseur *le Tage* mouiller dans les eaux de Québec, le 11 septembre 1903, l'a bien vu lorsque l'honorable juge Routhier, l'un des hommes les plus distingués du Canada, chargé de lui faire le discours de bienvenue, lui a dit, en substance, que « les Canadiens n'oubliaient « pas que c'est à la France qu'ils doivent de posséder la foi chrétienne et catholique, que nous tâcherons toujours — ajoutait-il « malicieusement — de conserver. mieux qu'elle ! . . . » Dure leçon pour nos imprévoyants gouvernants de ce jour.

Eh bien, le même phénomène que celui qui s'est produit au Canada, s'est répété en Alsace-Lorraine, et c'est l'honorable M. Ribot qui l'a remis en lumière.

Les prêtres catholiques, demeurés, par force, après l'annexion de 1871, après le départ — également comme au Canada — des fonctionnaires et de la plupart des annexés ayant une certaine indépendance (environ 200,000 optants pour la France), ces prêtres, disons-nous, ont vu se grouper autour d'eux les citoyens demeurés fidèles au souvenir du « vieux pays », qu'est aussi pour eux la France, et c'est pour ce motif que M. Combes est deux fois coupable d'avoir couvert l'acte d'expulsion de l'abbé patriote qu'a toujours été M. Delsor, et d'avoir cherché